

Protocole pHARe de traitement des situations de harcèlement du Collège Anne Frank- La Verpillière
--

Tous les membres de la communauté éducative partagent ce document. Il s'ajoute aux actions de prévention qui sont mises en œuvre au sein du collège lors des actions des partenaires dans le cadre du CESCE, dans les enseignements, ainsi qu'en vie de classe.

Un espace d'information accessible aux familles, dédié va être ouvert sur la page d'accueil de l'établissement est. Il sera possible d'y trouver : le protocole de lutte contre le harcèlement scolaire mis en place par l'établissement.

Responsabilités du traitement

L'équipe ressource pHARe missionnée est composée de : Mme Rubio, infirmière scolaire, M. Bourad, CPE, Mme Maurel, enseignante, Mme Ducloy, harcèlement, Chafia et Coline, AED.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, ils contribuent à la construction de la réponse à donner à la situation repérée.

Ils peuvent être aidés des personnels de l'éducation nationale dont les qualités déontologiques, relationnelles et de médiation sont reconnues : M. Lafuma, psychologue éducation nationale et Mme Cazorla, assistante sociale scolaire.

Dans tous les cas, les chefs d'établissement sont informés et responsables du traitement des situations de harcèlement.

Modalités de traitement

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'établissement de trois façons qui impliqueront des modalités de traitement différentes mais, dans tous les cas, le chef d'établissement et son adjoint devront être informés au plus vite.

Une fiche de suivi de situation est remplie par le primo-intervenant. Elle sert de support d'échange pour l'équipe pour décider des suites à donner.

1) L'élève harcelé se confie :

- a) à un ambassadeur pHARe ou à un autre élève : l'élève confidant contacte ensuite un adulte de l'équipe ressource, le CPE ou l'un des chefs d'établissement.
- b) à un membre de l'équipe ressource pHARe ou à un membre de l'équipe éducative : l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne au besoin vers le chef d'établissement ou la CPE
- c) à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers le chef d'établissement ou le CPE

2) Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'établissement : "il est orienté ou accompagné vers le chef d'établissement ou le CPE

3) Le référent départemental a contacté l'établissement suite à la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « stop au harcèlement » national (le 3020) ou académique.

En fonction de la première évaluation de la nature des faits et de leur gravité, le protocole mis en œuvre sera différent :

1-Application de la Méthode de Préoccupation Partagée (MPP)

Objectif : Permettre de faire cesser les faits rapidement. Des résultats sont attendus sous 15 jours. En cas d'échec, le protocole national sera appliqué.

Après avoir été informés de la situation de harcèlement, les membres de l'équipe ressource se réunissent afin d'échanger les informations et de se répartir les entretiens avec les différents élèves. Le membre de l'équipe qui recevra la victime ne recevra pas les témoins et les auteurs.

1-Phase des entretiens initiaux

*Avec l'élève victime : Un des membres de l'équipe ressource accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'École.

Le but de cet entretien est :

*D'évaluer l'évolution de la situation

*D'établir la confiance

* Comprendre la situation : Qui — Quand — Où ?

La famille de l'élève est informée.

L'équipe pédagogique est informée.

*Avec les élèves susceptibles d'améliorer rapidement la situation

Les membres de l'équipe ressource reçoivent les élèves séparément. Les entretiens doivent être courts (5 minutes maximum). Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative et pédagogique de ces entretiens.

Dans une approche non blâmante le but est :

- D'établir la confiance
- De partager/rechercher une préoccupation commune
- Viser un point de rupture
- Rechercher des solutions constructives.

2-Phase des entretiens de suivi

*Avec l'élève victime,

Ils ont pour but :

*De s'intéresser au ressenti de l'élève

*D'évaluer l'évolution de la situation : Les faits ont-ils cessé ?

*D'évaluer l'attitude des pairs

*De consolider encore les solutions mises en place.

Ils ont lieu dans la semaine suivant le premier entretien.

Un nouvel entretien de ce type aura lieu une semaine après. Des points de suivi seront ensuite faits sur l'année.

La famille est informée si besoin.

*Avec les élèves susceptibles d'améliorer rapidement la situation

Ils ont pour but :

*De s'intéresser au ressenti de l'élève-il remarqué depuis le premier entretien ?

*D'interroger l'élève sur les solutions envisagées au premier entretien, en a-t-il maintenant, s'il n'en avait pas au premier entretien ? Sinon les solutions proposées ont-elles été mises en place ? Ont-elles été efficaces ? Comment les consolider ou les améliorer ?

Ils ont lieu dans la semaine suivant le premier entretien. Un nouvel entretien aura lieu une semaine après.

III) Phase de bilan sous les 15 jours depuis le début de la prise en charge de la situation

En cas de réussite du protocole, maintien de la vigilance.

En cas d'échec de ce protocole, mise en place du protocole national.

IV) Phase de clôture

Un rendez-vous ou un appel téléphonique avec la famille de la victime pourra être proposé et permettra d'informer de la clôture de la procédure tout en prévenant du maintien de la vigilance.

I) Phase des entretiens

Avec l'élève victime

L'un des chefs d'établissement ou la CPE accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'École.

Il recueille son témoignage : Nature des faits, auteurs, lieux, début des faits et fréquence, témoins ?

A-t-il pu réagir pour se protéger : en parler (à l'école, à la maison, dans son entourage), s'opposer verbalement/physiquement, fuir. Sinon pourquoi ?

Quelles sont les effets, conséquences ? Son ressenti ?

Possibilité pour l'élève de mettre par écrit ses propos ou d'être aidé par un adulte qui les transcrit

Avec les témoins

L'un des chefs d'établissement ou la CPE reçoit les témoins séparément. Il évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille leurs témoignages : description des faits, leurs réactions ou non réaction, les raisons, leurs parts de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème.

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

Avec l'élève auteur

L'un des chefs d'établissement ou la CPE informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement et lui demande sa version des faits. Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le chef d'établissement informe l'élève des suites possibles, en termes de sanction ou de punition, et lui demande de proposer une mesure de réparation.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

En aucun cas la victime et l'auteur ne sont mis en situation de confrontation.

Avec les parents

Les parents de l'élève victime sont reçus par l'un des chefs d'établissement et/ ou le CPE. Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits et du protocole mis en œuvre, précisé de préférence par écrit suite à l'entretien.

Les parents des élèves témoins peuvent être reçus par le chef d'établissement. Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel.

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparations proposées.

II) Décisions de protection et mesures

Le chef d'établissement rencontre les élèves concernés avec leurs parents dans la configuration qui semble la plus opportune pour expliciter les mesures prises.

Il rappelle que les élèves doivent savoir que ces situations ne peuvent être tolérées, que tout est mis en œuvre pour protéger les élèves et réagir fermement dans les meilleurs délais.

En cas de danger ou risque de danger : transmission d'informations préoccupantes au conseil départemental ou de signalements au procureur de la République.

Orientation pour une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique

Information des équipes pédagogiques et de vie scolaire quant à la situation de l'élève victime

Le cas échéant, mesures de sanction ou de punition.

III) Phase de clôture

Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents dans l'intervalle d'un ou deux mois après la prise en compte de la situation.

Vers qui se tourner ?

Vous pensez que votre enfant est victime d'intimidation ou de harcèlement ?

Prenez contact avec l'équipe de direction ou la CPE du collège pour l'informer de la situation.

Si la situation se passe en dehors du collège, vous pouvez appeler le numéro vert national 3020 ou 3018 :



n° vert pour les situations de harcèlement



n° vert et appli dédiés aux situations de cyberharcèlement

Fait à La Verpillière, le

Le chef d'établissement

